



**VAL DE L' AISNE**  
Communauté de communes

# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT APPEL A PROJETS**

PROJETS PÉDAGOGIQUES ET ACCUEIL DES 0-17 ANS





## REGLEMENT

### QUI EST CONCERNÉ ?

Cet appel à projets s'adresse exclusivement aux associations, accueils de loisirs et mairies du Val de l'Aisne.

La subvention accordée permet d'accompagner la réalisation d'une action ou d'un projet.

En aucun cas la CCVA octroie une subvention d'investissement.

### CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est calculée selon les modalités suivantes :

- 40€ par enfant du territoire visé par l'action
- Dans la limite de 30% des charges prévisionnelles
- La subvention ne peut excéder 2 500€ par projet

L'attribution de la subvention dépend des fonds restants.

Le dépositaire doit présenter un reste à charge équivalent, au minimum, à 20% du coût total du projet.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, un projet doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être une offre de contenus pédagogiques et éducatifs
- ✓ Être déposé par l'une des structures éligibles
- ✓ S'adresser aux habitants de 0-17 ans du Val de l'Aisne
- ✓ Être inscrit dans un projet pédagogique précis et communiqué à la CCVA
- ✓ Être mis en œuvre au sein du Val de l'Aisne
- ✓ Opter pour une tarification adaptée (*selon les âges ou les revenus par exemple*) ou pour une gratuité

### PÉRIODICITÉ & FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Selon leur période de réalisation, les projets sont à déposer selon un calendrier précis :

- Un projet ayant lieu durant toute l'année ou entre le 01<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023 devra être déposé entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2023.
- Un projet ayant lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2023 est à déposer entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai 2023.

Un bilan de l'action doit être transmis à la CCVA dans les 30 jours qui suivent sa réalisation et avant le 15 décembre 2023.

*Exemple : le bilan d'une action réalisée le 1<sup>er</sup> avril doit être envoyé avant le 1<sup>er</sup> mai.*

Pour les actions mises en œuvre tout au long de l'année, un bilan intermédiaire est à transmettre entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet 2023.

Le non-respect de ces conditions entraîne le non-versement du solde de la subvention.

Une fois la subvention accordée par la commission enfance-jeunesse, un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé.

Un solde calculé selon le bilan présenté est ensuite versé : il ne peut excéder 50% de la subvention.

Le versement de la subvention a lieu après la décision de la commission enfance-jeunesse et le vote du conseil communautaire.

Le versement peut avoir lieu après la réalisation du projet.



## FORMAT DE L'APPEL

### QUELS SONT LES PROJETS ATTENDUS ?

Cet appel à projets entend accompagner les acteurs du territoire souhaitant participer à l'offre pédagogique et éducative du Val de l'Aisne. La pertinence pédagogique des projets est donc essentielle.

Les projets subventionnables sont donc divers et multiples :

- Des stages thématiques
- Des activités proposées dans un accueil spécifique (périscolaire, accueil de jeunes, etc.)
- Des séjours de vacances
- Des activités sportives avec une finalité identifiée
- Des activités culturelles avec une finalité identifiée
- Des projets construits en réponse à des besoins territoriaux identifiés (apprentissage de la nage, accompagnement à la scolarité, accompagnement à l'orientation scolaire, etc.)
- etc.

L'accompagnement pédagogique et éducatif doit donc être au cœur des projets, mis en avant et valorisé.

Sont subventionnables, les projets mis en œuvre sur, au minimum, une demi-journée ou plusieurs séances.

La commission enfance-jeunesse sera également vigilante aux données présentées dans les budgets prévisionnels : les projets financièrement pris en charge par les participations financières des familles, c'est-à-dire au-delà de 50% des recettes prévisionnelles, ne seront par prioritaires mais restent recevables.

### COMMENT UN PROJET PEUT-IL ÊTRE FAVORISÉ ?

La CCVA définit un ensemble d'objectifs dans son projet social de territoire. Un projet s'inscrivant dans la lignée de ces objectifs en traitant les thématiques suivantes sera favorisé dans le traitement des dossiers :

- ✓ Sensibilisation au handicap
- ✓ Sensibilisation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté
- ✓ Manifestation axée sur la parentalité et les 0-6 ans
- ✓ Manifestation axée sur l'adolescence
- ✓ Favoriser la co-construction entre plusieurs entités lors de l'élaboration et la mise en œuvre du projet

### UN EXEMPLE DE PROJET SUBVENTIONNABLE

Une mairie du Val de l'Aisne dans le cadre de son accueil de loisirs (ALSH) dépose une demande de subvention le 30 mai 2023, pour un projet qui aura lieu du 03 au 07 juillet 2023.

Les animateurs de l'ALSH proposent une semaine thématique sur l'éco-citoyenneté aux 15 enfants du groupe des 6-8 ans. À travers des activités culturelles et artistiques, les enfants seront confrontés à des situations leur demandant de penser le monde de demain et de réfléchir aux enjeux écologiques. Au terme de la semaine, une exposition est proposée aux parents et aux enfants de l'ALSH.

Visant 15 enfants pour un budget total de 8 000€, la commission enfance-jeunesse pourrait attribuer une subvention de 600€ à cette commune (15 enfants \* 40 €).



- Consulter le règlement et les modalités de l'appel à projets sur le **site de la CCVA** dans l'onglet « enfance-jeunesse »
- Déposer le dossier complet **par courrier** ou **par mail** :  
20<sup>ter</sup> rue du Bois Morin 02370 Presles-et-Boves  
[pel@cc-valdeaisne.fr](mailto:pel@cc-valdeaisne.fr)

Un projet déposé en 2022 n'est pas automatiquement réétudié en 2023 !  
Il vous faut déposer un nouveau dossier

La commission et le conseil se réunissent une fois par trimestre. Dans la mesure du possible, ces réunions ont lieu avant les congés scolaires et tentent de se tenir avant la réalisation des projets déposés

- La commission enfance-jeunesse de la CCVA donne un avis favorable ou défavorable au dossier déposé.
- Le conseil communautaire délibère ensuite sur les dossiers déposés.
- M. Lietar vous informera des décisions dans les deux jours suivants ces réunions

Si l'action a effectivement lieu, seul le solde ajuste la subvention : il est donc compris entre 0 et 50% de la subvention totale

- Une convention est signée entre la structure subventionnée et la CCVA.
- Un acompte équivalent à 50% de la subvention est versé.
- Un solde recalculé à partir du bilan fourni est ensuite versé. Il ne peut excéder 50% de la subvention.